

Vous cherchez à bâtir des infrastructures susceptibles d'entraîner la création d'emplois et d'attirer des possibilités de développement économique dans votre collectivité? Vous pensez que des améliorations infrastructurelles pourraient accroître votre potentiel touristique? La Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO) est fière d'appuyer les investissements dans les projets visant la construction d'infrastructures modernes et fiables et les projets de mise en valeur et d'expansion stratégiques qui aident à créer des collectivités prospères dans le Nord.

## Comment pouvons-nous aider votre collectivité à croître?

Le Programme d'amélioration de l'infrastructure et de développement communautaire, instauré par la SGFPNO, vise à aider les collectivités du Nord à faire les investissements nécessaires pour rehausser les infrastructures vitales et à forger des partenariats qui permettent de trouver des façons efficaces de créer des emplois et d'améliorer les perspectives économiques dans le Nord.

### Qui est admissible?

- Les partenariats et alliances de municipalités, d'entreprises et d'organismes du secteur privé, du gouvernement fédéral et d'organismes gouvernementaux connexes peuvent être admissibles.
- Les municipalités, les Premières nations, les sociétés sans but lucratif et les établissements d'enseignement peuvent présenter une demande individuelle.

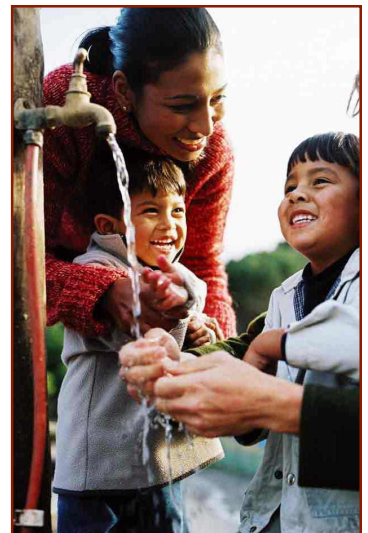
### Ce qui est admissible

- Les infrastructures communautaires essentielles et stratégiques nécessaires à la création d'emplois dans le Nord sont admissibles.
- Les projets d'infrastructure admissibles comprennent, entre autres, les parcs industriels, les projets de routes d'hiver, la mise en valeur de secteurs riverains, les installations communautaires (p. ex. centres d'appels) visant le développement économique.

D'autres projets que l'on juge nécessaires pour faire avancer un objectif économique ou pour améliorer la qualité de vie dans le Nord de l'Ontario peuvent être pris en considération au cas par cas.

Voici votre chance d'investir dans les infrastructures qui pourraient stimuler la croissance dans votre collectivité pendant de nombreuses années à venir.

**Nous sommes ici pour vous aider à bâtir pour demain. Rêvez donc en grand.**



Communiquez avec nous dès aujourd'hui.

1 800 461 8329

[nohfc.com](http://nohfc.com)

### Lignes directrices relatives à la composante « amélioration de l'infrastructure »

- Les projets d'infrastructure admissibles comprennent entre autres :
  - les parcs industriels
  - les projets de routes d'hiver
  - la mise en valeur de secteurs riverains
  - les projets d'infrastructure qui appuient la création d'emplois à long terme
  - les installations communautaires (comme les centres d'appels) visant le développement économique
- D'autres projets d'infrastructure communautaires ou régionaux qui, à l'avis du conseil d'administration, sont nécessaires pour faire avancer un objectif économique ou pour améliorer la qualité de vie dans le Nord de l'Ontario peuvent être pris en considération au cas par cas.
- La SGFPNO peut envisager d'investir dans des projets admissibles à une aide financière dans le cadre d'autres programmes fédéraux ou provinciaux. Cependant, de telles contributions seront envisagées uniquement si :
  - le financement a déjà été approuvé dans le cadre du programme de base;
  - l'investissement de la SGFPNO est essentiel à la viabilité du projet;
  - l'aide financière de la SGFPNO ne vise pas à remplacer celle provenant d'autres sources provinciales ou fédérales et peut servir uniquement à réduire la part des coûts du client.

### Lignes directrices relatives à la composante « développement communautaire »

- Les demandes doivent être appuyées par une résolution de conseil municipal, une résolution de conseil de bande, un règlement administratif de régie locale des services publics ou par d'autres documents à l'appui, au besoin. Les demandes seront évaluées en fonction de critères comme :
  - l'importance du projet, le nombre d'emplois qui seront créés, le service qui sera fourni;
  - la capacité financière de l'organisme qui présente la demande;
  - la capacité de l'organisme d'exploiter et de maintenir le projet une fois celui-ci achevé;
  - l'avantage pour le public;
  - le respect des lignes directrices du programme;
  - la cohérence avec un processus de planification communautaire comme le maintien et l'expansion des entreprises ou le Test de réceptivité à l'investissement.
- L'organisme qui présente la demande doit être propriétaire de tous les bâtiments, installations ou terrains liés au projet ou doit louer ceux-ci à bail pour une période dépassant la longévité de l'amélioration immobilière ou pour une période plus courte sous réserve de l'approbation de la SGFPNO.
- Une aide financière peut être consentie à l'égard de bâtiments et d'autres installations qui peuvent être considérés comme faisant partie de l'infrastructure de développement économique communautaire. Il convient toutefois de souligner que l'objectif de la composante est de nature économique et que celle-ci vise à appuyer la création d'emplois plutôt que des objectifs sociaux, culturels ou récréatifs.
- Les projets doivent procurer de nouveaux avantages économiques. Les projets qui visent à déplacer un avantage économique d'une partie du Nord vers une autre partie du Nord ne seront pas pris en considération.
- L'aide financière de la SGFPNO ne vise pas à remplacer celle d'autres programmes gouvernementaux. Tout projet que l'on juge être la responsabilité directe d'un autre ministère ou organisme fédéral ou provincial ne bénéficiera d'aucune aide financière sauf, peut-être, un soutien financier additionnel une fois que l'aide financière aura été approuvée par le ministère ou l'organisme responsable.
- Préférence sera donnée aux projets qui démontrent un appui financier considérable et qui offrent la possibilité d'investissements d'autres partenaires.
- Tous les projets doivent être accompagnés d'un plan d'affaires solide et viable qui précise les capacités techniques, administratives et financières.
- L'investissement de la SGFPNO doit être essentiel à la viabilité du projet, et les initiatives permanentes doivent s'autofinancer.

## Marche à suivre pour présenter une demande

On peut se procurer les formulaires de demande pertinents à [www.nofhc.com](http://www.nofhc.com) ou auprès des guichets ServiceOntario et bureaux du ministère du Développement du Nord et des Mines.

Les demandes seront examinées selon le principe du premier arrivé premier servi. Le financement fourni dans le cadre de ce programme est restreint. On ne peut garantir que toutes les demandes répondant aux critères du programme seront approuvées par la SGFPNO.